

Vérification périodique des moyens d'alarme et d'alerte au titre du règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

ERP de 1e à 4e catégorie : art. GE 9 ; GE 10 ; MS 73 §2 de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié.
ERP de 5e catégorie : art. PE 4 §2 ; PO 8 ; PO 1 §3 de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 22 juin 1990 modifié.

Établissement.	Date de la vérification.	Technicien compétent.
appellation <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	prénom, nom <input style="width: 90%;" type="text"/>
adresse <input style="width: 90%;" type="text"/>	Visa du technicien compétent <input style="width: 90%;" type="text"/>	société <input style="width: 90%;" type="text"/>
commune <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	adresse <input style="width: 90%;" type="text"/>
classement type <input style="width: 15%;" type="text"/> de <input style="width: 15%;" type="text"/> catégorie	<input style="width: 90%;" type="text"/>	commune <input style="width: 90%;" type="text"/>
prénom, nom de l'exploitant <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	téléphone <input style="width: 90%;" type="text"/>

Ce document, outre la présente page, comporte pages(s) annexe(s) ci-jointe(s).

Référence	Objet de la vérification. Rayer les mentions inutiles.	Satisf.	Non-satisf.	Anomalies constatées. Si besoin, annexer page(s) complémentaire(s)
1 Système de sécurité incendie (SSI)				
MS 73 §2 MS 53-59 PE 32	Identification du SSI : catégorie A B C D E équipement d'alarme de type 1 2 3 4 Si SSI de catégorie A ou B : Identification des personnes disposant du niveau d'accès 3. Paramétrage d'une alarme restreinte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2 Système de détection incendie (SDI).				
MS 73 §2 MS 56-58 PE 32	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation électrique de sécurité : état des batteries internes • test de chaque point de détection : adaptation du détecteur à son environnement, cohérence avec l'affichage au tableau de signalisation 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3 Système de mise en sécurité incendie (SMSI)				
MS 73 §2 MS 59-60 PE 32	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation électrique de sécurité : état des batteries internes • arrêt d'installations techniques (déverrouillage d'issues, ventilation, escalators, gaz, sonorisation d'ambiance, etc.), chronologie de mise en oeuvre (dès la détection, dès la diffusion de l'ordre d'évacuation), affichage d'atteinte de la position de sécurité sur le tableau de signalisation • compartimentage : blocs-portes et clapets de recouvrement entre zones de compartimentage, chronologie de mise en oeuvre (dès la détection, dès la diffusion de l'ordre d'évacuation), affichage d'atteinte de la position de sécurité sur le tableau de signalisation, • désenfumage : mise en oeuvre automatique ou manuelle des ventilateurs, volets, exutoires dans chaque zone de désenfumage, chronologie de mise en oeuvre (dès la détection, dès la diffusion de l'ordre d'évacuation), affichage d'atteinte de la position de sécurité sur le tableau de signalisation, 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4 Système d'alarme.				
MS 73 §2 MS 61-65 PE 27 §2 PE 32	Diffusion de l'ordre d'évacuation par message préenregistré, sirène normalisée, diffuseurs d'alarme générale sélective (sans temporisation), sonorisation de sécurité, diffuseurs d'alarme visuels, chronologie de mise en oeuvre (dès la détection, temporisation), perception du signal, affichage d'atteinte de la position de sécurité sur le tableau de signalisation,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5 Système d'alerte.				
MS 73 §2 MS 70 PE 27 §3	Par ligne téléphonique directe (au décroché ou appui sur 1 seul bouton) : identification en clair par les sapeurs-pompiers par téléphone urbain par autre moyen : affichage des consignes d'alerte externe près du poste affichage des consignes d'alerte interne dans les locaux de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6 Continuité des communications radio-électrique des services de secours dans les parties en infrastructure.				
MS 73 §2 MS 71	En cas de répéteur : alimentation électrique de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7 Poste de sécurité ou lieu de surveillance.				
MS 73 §2 MS 50 PE 27 §1	Moyen d'éclairage de sécurité avec une autonomie d'au moins 1 heure. Ergonomie d'exploitation du SSI : plans des zones de détection, des zones de compartimentage, des zones de désenfumage, en cohérence avec les abréviations et codes de couleurs de l'Unité de commandes manuelles centralisées (UCMC) Plan schématique d'intervention avec identification des espaces d'atteinte sécurisés. Moyen de liaison avec chaque Espace d'attente sécurisé. Téléphone d'alerte des sapeurs-pompiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8 Tenue du registre de sécurité et des registres d'entretien spécialisés.				
MS 73 §2 MS 68-69 MS 57-58 PE 33	Dossier d'identification du SSI. Contrat d'entretien du SSI de catégorie A ou B. Notices descriptives des conditions d'entretien et de fonctionnement du SDI, du SMSI. Relevé des opérations d'entretien et de maintenance sur les moyens précités : Essai hebdomadaire de bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité. Essai périodique de la ligne directe d'alerte. État des déclenchements intempestifs du SDI et des mesures correctives entreprises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	